

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt -six, le trente-et-un mars à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24.03.2026**

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Membres présents</b>	<b>12</b>
<b>Absents(es)</b>	<b>3</b>
<b>Procuration(s)</b>	<b>1</b>

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, BALSE Sylvie, PERRY Jean-Luc, DEFOSSEZ Denis, BARRET Christophe, DELBES Gaëlle, KUIJER Léontine, JACQUET Cédric, SIREY Pauline, GARA Charlène.

ABSENTS : AUZERAL Jérémie, MOURMANNE Vanessa, FRECHEVILLE Mathieu.

PROCURATIONS : AUZERAL Jérémie à TORNIER Emilie.

Secrétaire de séance : GARA Charlène.

<b>Votants : 13</b>
<b>Pour : 13</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/16
	Nomenclature	4.4

### Modification de l'organigramme

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 33,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'organigramme afin de l'adapter aux besoins de la Collectivité,

**Considérant** la nécessité de rechercher la performance de l'organisation dans un contexte budgétaire restreint,

L'organisation de la Collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population et au développement du territoire.

Ce système organisationnel doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité et s'appuie sur une division et une organisation des tâches qui se matérialise par un organigramme.

Cet outil est indispensable à la déclinaison du projet politique de l'autorité territoriale.

Toutes les relations hiérarchiques, fonctionnelles et organisationnelles de l'organisation sont matérialisées et permettent de présenter une vue d'ensemble de la structure aussi bien en interne (élus et aux agents) qu'en externe (population, partenaires).

D'autre part, il permet de garantir aux agents des perspectives d'évolution au sein de la Collectivité, gagne de dynamisme interne.

Enfin, l'organigramme est un élément fondamental dans la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement (RIFSEEP) et des Lignes Directrices de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADPOTER** le nouvel organigramme de la commune de Saint-Eutrope-de-Born à compter du 01/04/2026.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents et d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/17
	Nomenclature	4.1.2

**Ratios promus promouvables 2026**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial (CST), pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appeler "ratio promus-promouvables" pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2026,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **De fixer** le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	100 %

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADPOTER** les ratios ainsi proposés.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/18
	Nomenclature	9.4

**Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux d'eau et d'assainissement**

**Contexte législatif :**

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »;

- Considérant la déclaration de l'Association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux;

- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

### **Spécificités du service public de l'eau :**

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :

o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (résilience climatique (sécheresses, inondations) et de qualité de l'eau, ... ;

o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;

o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques);

- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux;

- Considérant que le principe « l'eau paie l'eau », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose **une autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal;

- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant **une ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer;

- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :

o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau);

o **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

- Considérant que les syndicats d'eau ont déjà engagé des plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause;

#### **L'assemblée estime :**

1. Que la proposition de faire du département le « chef de file » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel**;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
  - o **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7);
  - o **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau);
  - o **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural.

#### **Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :**

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
  - o **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées);
  - o **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales);
  - o **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées);
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,**

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, sein de la Commission Territoriale d'énergie des Bastides et du Fumélois :

o **Délégués titulaires :**

- Madame BALSE Sylvie
- Monsieur FRECHEVILLE Mathieu

o **Délégués suppléants :**

- Monsieur BARRET Christophe
- Madame TORNIER Emilie

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/19
	Nomenclature	7.10.3

**Devis - Logiciels métier secrétariat de Mairie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie travaille actuellement et depuis de nombreuses années avec les logiciels de l'éditeur Cosoluce pour toute la gestion administrative et comptable de la Collectivité.

Les contrats d'abonnement sont désormais proposés en mode Saas (hébergés) par les différents éditeurs ce qui nécessite un changement de gamme de logiciels ainsi que l'octroi de licences utilisateurs pour l'hébergement des données métiers. Il s'avère que la solution COLORIA de Cosoluce n'est pas compatible avec le parc informatique actuel et nécessite une bonne connexion internet avec la fibre.

C'est pourquoi la collectivité a décidé de changer d'éditeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée de changer d'éditeur et d'adhérer au contrat d'abonnement WeMagnus avec Berger Levrault en lieu et place du logiciel COLORIA de Cosoluce à compter du 01/01/2027.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'abonnement WeMagnus proposé par l'éditeur Berger Levrault pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2027.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tout acte en conséquence.

---

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/20
	Nomenclature	7.10.3

**Devis - Charpente du petit local Granger**

Madame le Maire indique à l'assemblée, qu'après avoir fait examiner la toiture du petit local à côté de la salle Granger, les tuiles sont gelées et nécessitent d'être changées.

Elle indique que la toiture du petit local représente 82 m<sup>2</sup> environ, et qu'une seule entreprise a répondu à la demande d'établir un devis qu'elle présente :

- CCZ Charpente Couverture Zinguerie – Costes Lescoul Jeremy : 5 350,70 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** le devis de CCZ Charpente Couverture Zinguerie – Costes Lescoul Jeremy, pour un montant total de 5 350,70 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tout acte en conséquence.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/21
	Nomenclature	7.10.3

**Devis - Remise en état du chemin rural Cluzélou**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que sur l'année 2025, des travaux de reprofilage et réalisation d'un bicouche à l'émulsion de bitume ont été effectués sur le chemin rural "Cluzélou" et qu'il est aujourd'hui abîmé.

Madame le Maire présente le devis de la CCBHAP afin de remettre le chemin en état à neuf :

- Communauté de la CCBHAP : 4 860,00 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** le devis de la CCBHAP d'un montant de 4 860,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tout acte en conséquence.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2026/22
	Nomenclature	7.10.3

**Devis - Remise en état du chemin rural César**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que sur l'année 2025, des travaux de reprofilage et réalisation d'un bicouche à l'émulsion de bitume ont été effectués sur le chemin rural "César" et qu'il est aujourd'hui abîmé.

Madame le Maire présente le devis de la CCBHAP afin de remettre le chemin en état à neuf :

- Communauté de la CCBHAP : 4 860,00 €

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** le devis de la CCBHAP d'un montant de 4 860,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer tout acte en conséquence.

**Communications diverses**

- Révision et nouvelle répartition des zones de distribution du journal communal Tambourinaire sur la commune avec le nouveau Conseil Municipal.
- Proposition et présentation d'un devis de la poste pour la distribution personnalisée, montant à 388 € à chaque distribution (par trimestre) pour 330 tambourinaires.
- 28 avril 2026 = journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, invitation aux élus à l'espace numérique pour la présentation

- Travaux de la création du parking au-dessus de la Maison d'Activités débutent la semaine prochain
- Lignes Directrices de Gestion 2026-2032 = lecture des grandes lignes d'orientation par Madame le Maire et signature de l'arrêté.
- Situation du personnel :
  - Une demande de prolongation de disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 30 novembre 2028.
  - Une titularisation va être proposée à l'agent contractuel.
  - Une demande de promotion interne a été demandée et acceptée.
    - Nomination d'un correspondant défense = Monsieur DEFOSSEZ Denis
    - Entretien des cimetières

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.*